

22/0888

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2112-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.2212-5 relatif aux missions de la police municipale et L.2212.4 relatifs à la compétence du maire dans une commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du Code de la route ;

Considérant que le public invité à participer en mairie ou dans le parc du Château de Robersart est souvent accompagné d'affluence importante ;

Considérant les valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République ;

Considérant les derniers débordements constatés à l'occasion des cérémonies de mariages caractérisés par des troubles à l'ordre et à la salubrité publics, à la circulation et donnant lieu à l'intervention des services de police ;

Considérant le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité des espaces publics ;

Considérant que les espaces publics du Château de Robersart, de son par et ses abords sont appelés à accueillir des activités et des manifestations pouvant donner lieu à des occupations et des rassemblements.

ARRETE:

Article 1 : Les atteintes à la sécurité, les troubles de voisinage, les entraves à la circulation et aux stationnements sont interdites, y compris, à l'occasion des mariages.

Article 2 : Sauf autorisation écrite de Monsieur le Maire, l'utilisation de pétards ou autres tirs de mortier et d'artifice, de toutes catégories est strictement interdite dans un périmètre de 500 mètres autour du Château de Robersart, sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie.

Article 3 : Sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

Article 4 : Une autorisation écrite de Monsieur le Maire est indispensable aux photographes professionnels pour toute utilisation du parc et du Château de Robersart, à des fins commerciales.



Article 4 : Tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera constaté et poursuivi par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de WAMBRECHIES.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Capitaine de la Police Nationale de Marcq-en-Barœul, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 04 octobre 2022

Le Maire,

Sébastien BROGNIART

POUR EXPEDITION CONFORME :

